MARS 2021

INFOS MENSUELLES

MÉDIATHÈQUE

Nous vous proposons d'apporter des revues à votre domicile

Tous les lundis en fin de matinée

Intéressé ? Contacter Laura au 03.27.79.45.73

LE CAMION BLEU

Plusieurs camions bleus se rendent à la rencontre des habitants pour les orienter et les accompagner dans tous types de démarches administratives : emploi, santé, allocations, carte grise, démarches en ligne, retraite, handicap, déclaration d'impôts, famille, etc.

Retrouvez toutes les coordonnées des services départementaux sur **lenord.fr/geolocalisation**

JOINDRE LES CAMIONS BLEUS

Avesnois : 03.59.73.18.20 ou avesnois.franceservices@lenord.fr

Cambrésis : 03.59.73.18.30 ou cambresis.franceservices@lenord.fr

Douaisis : 03.59.73.18.31 ou douaisis.franceservices@lenord.fr

FROMAGES DE SAISON

CROTTES DE CHIEN : QUE RISQUENT LES PROPRIÉTAIRES QUI NE LES RAMASSENT PAS ?

Les déjections canines sont **interdites** sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et espaces de jeux publics pour les enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de **ramasser IMMÉDIATEMENT** les déjections canines situées sur le domaine public communal !

SANCTION -> **35€ d'amende minimum**, mais les communes sont libres de gonfler le montant par arrêté municipal.

À VOIR, À SAVOIR...

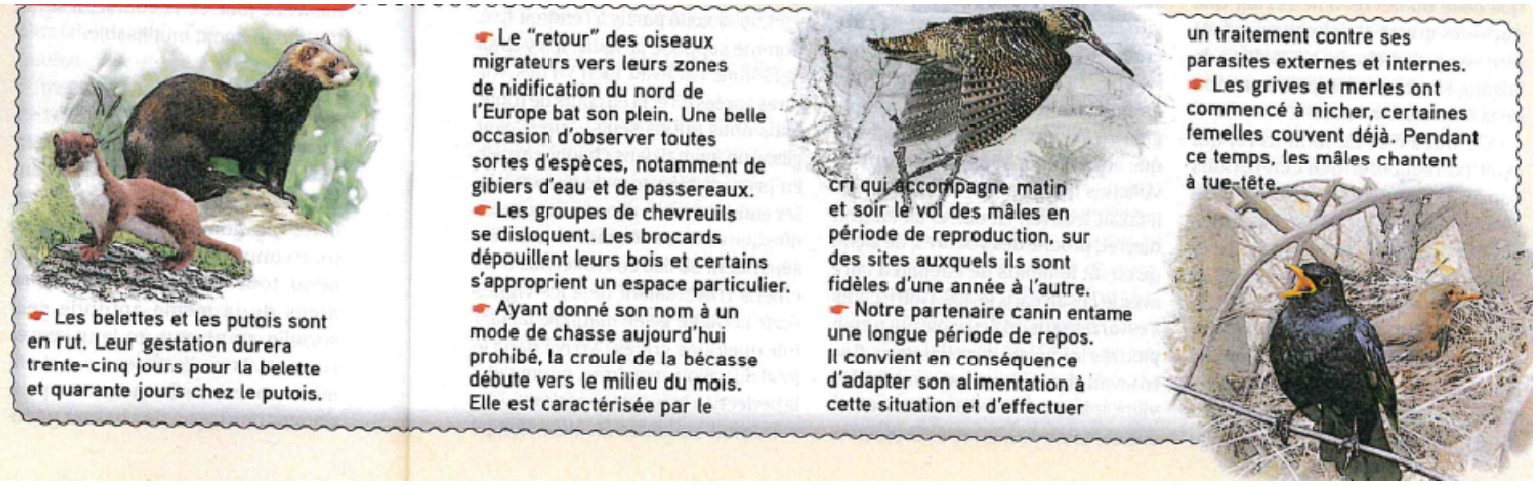

Les belettes et les putois sont en rut. Leur gestation durera trente-cinq jours pour la belette et quarante jours chez le putois.

Le "retour" des oiseaux migrateurs vers leurs zones de nidification du nord de l'Europe bat son plein. Une belle occasion d'observer toutes sortes d'espèces, notamment de gibiers d'eau et de passereaux.

Les groupes de chevreuils se disloquent. Les brocards dépouillent leurs bois et certains s'approprient un espace particulier.

Ayant donné son nom à un mode de chasse aujourd'hui prohibé, la croule de la bécasse débute vers le milieu du mois. Elle est caractérisée par le cri qui accompagne matin et soir le vol des mâles en période de reproduction, sur des sites auxquels ils sont fidèles d'une année à l'autre.

Notre partenaire canin entame une longue période de repos. Il convient en conséquence d'adapter son alimentation à cette situation et d'effectuer un traitement contre ses parasites externes et internes.

Les grives et merles ont commencé à nicher, certaines femelles couvent déjà. Pendant ce temps, les mâles chantent à tue-tête.

VOIRIE : BOUE SUR LES CHAUSSÉES

La présence de boues sur les chaussées constitue un danger et favorise les accidents de circulation.

La réglementation est claire : c'est la personne qui a déposé la boue sur la chaussée qui en est responsable.

Une signalisation adaptée visant à mettre en garde les usagers **DOIT** être mise en place.

La/le responsable **DOIT** également nettoyer la voie le plus rapidement possible.

50m avant en agglomération et 150m en dehors

Laisser écouler ou répandre, sur les voies publiques, des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public, est **puni d'une amende** selon le Code Civil.

Perdu devant la mairie, permis E dont 2 volets roses sur 3 trouvé.

A récupérer en mairie avec justificatif

LE DÉMARCHAGE

POUR LE CLIENT	OBLIGATION DU COMMERCIAL
> **NE fournir à PERSONNE la copie d'une facture d'énergie** : un commercial malveillant peut frauder en contractant un contrat que le client n'a pas accepté > **Consulter le site du fournisseur** : vérifier que le commercial est bien accrédité > **Le démarchage à domicile est encadré par le Code de la consommation** : protection au consommateur face aux techniques de démarchage abusif à domicile	Informer le consommateur sur : - Les caractéristiques du bien ou service proposé - Son prix - Les informations relatives à son identité - Les éléments concernant les garanties légales - Le droit de recourir à un médiateur - Le délai de rétractation et le formulaire de rétractation

AU MARCHÉ : LES PRODUITS DU MOIS D'AVRIL

Viande : Gigot d'agneau, lapin, côte de veau
Légumes : pois gourmand, fève, asperge
Poisson : lotte, langoustine, sole
Fruits : pomélo, rhubarbe, gariguette
Fromage : saint-félicien, valençay, crottin de chavignol

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire concernant la divagation des chiens et des chats et l'interdiction du brûlage de déchets verts à l'air libre.

À partir du 15 mars, début des travaux concernant le JARDIN DE LA PAIX, au dessus du musée du tank.
Merci de votre compréhension.

VACCINATION COVID

Lorsque vous aurez pris votre rendez-vous,
si des personnes ne peuvent se déplacer sur le lieu de vaccination, merci de le signaler en mairie.
L'AJR (Animation Jeunesse Rurale) vous conduira à votre rendez-vous avec sa navette, GRATUITEMENT.

ARTICLE SUR LES DÉPÔTS SAUVAGES

Des actes illégaux passibles de graves sanctions !

Les dépôts sauvages, dans l'espace public et sur la propriété d'autrui, **sont interdits** depuis la loi du 15 juillet 1975. Lorsqu'un maire constate une infraction, il peut entamer une démarche de conciliation avec le responsable. Si ce dernier ne procède **pas** au **nettoyage** des lieux, une **procédure administrative** peut être activée.
Le ministère de la Transition écologique a annoncé l'été dernier vouloir durcir les sanctions. La contravention pour les petits dépôts sauvages pourrait passer prochainement de 68€ à 135€ dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020.
En cas **d'infraction importante**, les délinquants se verront infliger une **amende immédiate de 1500€.** Leur **véhicule** sera également **immobilisé**. Des **peines** de **prison** **peuvent aussi être prononcées.**